

Décision du Maire N° 24 – 14 portant cession du véhicule C15 (flotte des services techniques)

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de céder en l'état le véhicule Citroën C15 faisant partie de la flotte des services techniques,

Considérant qu'un particulier propose l'acquisition du véhicule en l'état pour le prix de 300€,

DECIDE

1° de céder en l'état le véhicule C15 immatriculé 9164RQ58 pour le prix de 300€.

2° de signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 31 octobre 2024
P/Le Maire empêché et par délégation,

Le Premier Adjoint
Gilles BERTRAND

